



MB
RACE

LA COURSE VTT LA PLUS DIFFICILE AU MONDE

RÈGLEMENT

MB FIRST 20 | 35 KM
DIMANCHE 3 JUILLET 2022

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	2
A. L'événement.....	2
B. L'épreuve : MB First.....	2
2. INSCRIPTIONS & DOSSARDS.....	2
A. Modalités d'inscription.....	2
B. Tarifs & paiement.....	3
C. Compris dans l'inscription.....	3
D. Modification d'inscription et désistement.....	3
E. Attribution des dossards.....	4
F. Retrait des dossards.....	4
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	7
A. Conditions de participation.....	7
B. Catégories.....	7
C. Équipement et matériel obligatoire.....	7
4. DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE.....	8
A. Parcours.....	8
B. Barrières horaires.....	9
C. Assistance.....	9
D. Abandon.....	9
E. Sécurité.....	9
F. Assurance.....	9
5. CLASSEMENTS & REMISES DES PRIX.....	10
6. CAS DE FORCE MAJEURE.....	10
7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.....	10
A. Réclamations.....	10
B. Sanctions.....	11
C. Droits à l'image.....	11
D. Loi informatique.....	11
E. Acceptation du règlement.....	11

1. GÉNÉRALITÉS

A. L'événement

L'événement MB Race est organisé par l'**Association MB Race**.

Coordonnées de l'organisation :

Association MB Race
1051 Avenue de Genève
74700 SALLANCHES
contact@mb-race.com

L'événement MB Race se déroule au sein des villages de Megève et Combloux les Vendredi 30 juin, Samedi 1^{er} et Dimanche 2 Juillet 2023 et proposera 10 épreuves.

B. L'épreuve : MB First

L'épreuve MB First est une compétition de VTT. Cette course propose deux distances au choix pour un même départ : 20 et 35 KM | 900m D+ et 1400m D+

Date : Dimanche 2 Juillet 2023

Départ : 09h00 du matin à Combloux

Arrivées 20 et 35 KM : Megève

La MB First est ouverte à tous : femmes, hommes, licenciés ou non et ce à partir de la catégorie Juniors (17 ans) pour la distance 35 KM et à partir de la catégorie Cadets (15 ans), uniquement pour la distance de 20 KM - sur présentation d'une autorisation parentale. Elle est courue individuellement quelle que soit la distance.

2. INSCRIPTIONS & DOSSARDS

A. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à tous, à partir du **Jeudi 01 décembre 2022** à 12h00 et sont accessibles en ligne via le site www.mb-race.com qui renvoi à la plateforme d'inscription Livetrail. La date limite des inscriptions en ligne est le Jeudi 29 juin 2023 à minuit - sous réserve de places encore disponibles à cette date.

L'organisation offre la possibilité de s'inscrire sur place les 30 juin et 1^{er} Juillet 2022 à Megève, au niveau du parking du Palais de Sport sur les mêmes créneaux horaires que ceux des retraits de dossards, ainsi que le dimanche 2 Juillet 2023 à Combloux, de 6h30 à 8h00 du matin.

Attention, une inscription est considérée valide lorsque le montant d'engagement est réglé et qu'une licence ou un certificat médical ont été présentés et validés par l'organisation.

B. Tarifs & paiement

Le montant de l'inscription est fixé comme suit :

- MB First (20 - 35 KM) : 35 €

Des frais de gestion de dossier seront appliqués en complément du montant de l'inscription.

Le règlement des frais d'inscription devra se faire avant le Jeudi 29 Juin 2023 à minuit. Au-delà de cette date, les concurrents n'ayant pas réglés leur inscription seront considérés comme non partants.

Lors de l'inscription, le participant peut souscrire à certaines options :

- Repas accompagnateur : 12 € par personne
- Maillot personnalisé au nom et à la nationalité de l'inscrit

C. Compris dans l'inscription

L'inscription comprend pour chaque participant à la MB First :

- Les frais de participation à la course
- La puce électronique permettant le calcul et l'affichage de votre temps - toutes les données d'évolution de votre course disponible sur www.mbrace.livetrail.net
- Suivi de la course via l'application LiveInfo
- Les ravitaillements sur les différents points du parcours
- Un pack de bienvenue : programme et goodies de nos partenaires
- Un T-shirt MB Race
- Un repas d'après course
- Une photo offerte
- Accès gratuit aux animations

D. Modification d'inscription et désistement

❖ **Modification de l'inscription**

Les participants peuvent à tout moment modifier certaines informations sur leur fiche coureur via la plateforme d'inscription. En cas de changement de coordonnées, ou d'informations importantes, merci d'en informer l'organisation par e-mail à l'adresse contact@mb-race.com.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La revente d'un dossard est par conséquent interdite.

❖ **Désistement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement, à l'exception de 2 cas de figure :

- Un accident, une maladie grave ou un décès de lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical.

Toute demande de remboursement devra nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours calendaires qui suivent la manifestation (cachet de la poste faisant foi). Les demandes seront traitées dans les mois qui suivent l'épreuve.

Le remboursement de l'inscription s'effectuera de la façon suivante :

- 100% du montant de l'inscription moins les frais de dossier et option pour tout désistement signalé à l'organisation avant le 31/03/2023 inclus
- 50% du montant de l'inscription moins les frais de dossier et option pour tout désistement signalé à l'organisation à partir du 01/04/2023 inclus

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption de l'épreuve ou d'annulation le jour même suite à des faits extérieurs.

E. Attribution des dossards

L'attribution des dossards est effectuée par l'organisation. Elle tient compte du classement et des points UCI ainsi que du palmarès du participant et de ses résultats dans le cas où il aurait déjà participé à cette même course.

Attention : la demande de dossard prioritaire à l'inscription ne garantit en aucun cas l'attribution d'un dossard prioritaire pour le départ de la course.

F. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se tiendra :

- Samedi 1^{er} Juillet 2023 de 14h00 à 20h00 sur le parking du Palais des Sports de Megève
- Dimanche 2 Juillet 2023 de 06h30 à 8h00 à Combloux

Chaque compétiteur devra obligatoirement présenter lors du retrait des dossards les documents suivants :

- **Pour les licenciés** : une licence 2023 faisant mention de certificat médical validé et de pratique en compétition. Les licences ainsi acceptées sont les licences UCI, FFC, FSGT, FFTRI, UFOLEP mentionnant le certificat médical et la pratique du cyclisme / VTT en compétition.
- **Pour les non-licenciés** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT/vélo en compétition, datant de moins d'un an le jour de la course et signé par un professionnel de santé - soit datant au plus tard du 2 Juillet 2022.
- **Pour les mineurs** : une autorisation parentale (modèle disponible sur le site)
- **Pour tous** : la confirmation d'inscription (numérique ou papier)
- **Pour tous** : une pièce d'identité

Attention : sans la présentation des éléments cités ci-dessus, l'organisation ne pourra pas vous délivrer votre dossard et vous ne serez donc pas autorisés à prendre le départ de la course.

L'Organisateur confie à DOKEOP SAS la gestion des documents justificatifs via son application. Ses missions auprès de l'organisateur sont de :

- Collecter les Documents Justificatifs des Athlètes inscrits à l'Évènement Sportif
- Vérifier que les Documents Justificatifs sont conformes au règlement de l'Évènement Sportif et/ou au règlement de la Fédération concernée et/ou à la législation en vigueur selon le cas.
- Relancer régulièrement par email les Athlètes n'ayant pas encore déposé leur Document Justificatif.
- Communiquer le statut de chaque Document Justificatif vérifié à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente vérification / Validé / Refusé.
- Communiquer le statut de chaque Inscription (côté Dokeop) à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente document / Attente nouveau document / Attente vérification / Validée / Refusée / Annulée.
- Archiver les Documents Justificatifs sur un serveur sécurisé.

Pour finaliser son inscription à un évènement sportif, le participant reçoit un email de Dokeop l'invitant à déposer son document sur l'application dans un délai imparti dont les termes sont fixés par l'organisateur de l'évènement.

L'utilisation de l'application implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle des conditions générales de Dokeop.

Il doit alors suivre le lien vers l'Application. Il est libre de se créer un compte membre ou non. L'Application est indépendante de la Plateforme d'inscription à l'évènement sportif utilisé par l'organisateur.

Le Participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, l'Athlète ou le représentant légal

ne pourra en aucun cas se retourner ni contre Dokeop, ni contre l'Organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un événement Sportif.

Dokeop se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code Pénal sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Il est précisé que tout Document Justificatif déposé par un Athlète ou son représentant légal devra répondre aux exigences prévues par le Code du Sport (articles L231-2 et suivants) pour les Athlètes qui souhaitent pratiquer dans le cadre fédéral parce qu'il souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive.

Les certificats médicaux, doivent obligatoirement mentionnés : (i) l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de de la discipline concernée « en compétition » ou « en loisir », (ii) être daté de moins d'un an au jour de la date de la compétition pour la participation à une compétition sans Licence et (iii) comporter les coordonnées, la signature et le cachet du médecin ayant réalisé l'examen de l'Athlète.

Dans le cas des disciplines présentant des contraintes particulières visées à l'article L231-2-3 du Code du Sport, il doit être obligatoirement fourni un certificat médical de moins d'un (1) an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée uniquement lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » ou « en loisir » datant de moins de six (6) mois.

Dokeop accepte les Documents Justificatifs rédigés dans les langues acceptées par le règlement de la fédération de la discipline concernée. A défaut de précisions dans le règlement, seuls sont acceptés les Documents Justificatifs rédigés en français ou dans une langue étrangère avec une traduction française. Le contenu de la traduction française faisant foi par rapport au contenu en langue étrangère.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

A. Conditions de participation

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- S'être acquitté des droits d'inscription,
- Se conformer au présent règlement,
- Se conformer à l'équipement obligatoire (Article 4.C.)
- Présenter lors du retrait des inscriptions les documents obligatoires (Article 2.F.)
- Être au minimum en catégorie Juniors pour participer à la MB First - ou catégorie Cadets à la condition de ne courir que la distance de 20 KM.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents.

B. Catégories

La MB First est ouverte à tous, licenciés et non-licenciés à partir des catégories Cadets pour la 20 KM uniquement et Juniors pour le 35 KM. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories. Les catégories établies sur la MB First, sont celles précisées ci-dessous :

CATÉGORIES	ÂGE AU 31/12/2022	ANNÉE DE NAISSANCE	DISTANCE AUTORISÉE
CADETS (Hommes & Dames)	15 à 16 ans	2007 à 2008	20 KM UNIQUEMENT !
JUNIORS (Hommes & Dames)	17 à 18 ans	2005 à 2006	20 & 35 KM
ESPOIRS (Hommes & Dames)	19 à 22 ans	2001 à 2004	20 & 35 KM
SENIORS (Hommes & Dames)	23 à 29 ans	1994 à 2000	20 & 35 KM
MASTER I (Hommes & Dames)	30 à 39 ans	1984 à 1993	20 & 35 KM
MASTER II (Hommes & Dames)	40 à 49 ans	1974 à 1983	20 & 35 KM
MASTER III (Hommes & Dames)	50 ans et plus	1973 et avant	20 & 35 KM

C. Équipement et matériel obligatoire

Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Pour une question de sécurité, chaque coureur participant à la MB First devra **obligatoirement** avoir avec lui sur l'ensemble du parcours :

- Un téléphone portable - avec batterie chargée,
- La plaque de cadre avec le numéro d'urgence et le dossard accroché de façon visible
- Du matériel de réparation,
- Boisson - notamment de l'eau
- Réserve alimentaire

- Des épingles à nourrices pour fixer son dossard
- Un gobelet pour les ravitaillements

Des gants et des lunettes de soleil sont fortement conseillés.

Attention : L'organisation se réserve le droit d'effectuer un contrôle de ces équipements avant le départ, pendant la course ou à l'arrivée. Toutes les personnes n'ayant pas la totalité de ces équipements obligatoires seront mises hors course.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque de cadre fournie par l'organisation doit être fixée sur le guidon de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale.

4. DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

A. Parcours

❖ **Parcours**

L'ensemble du parcours de la course MB First est balisé par des pancartes signalétique et de la rubalise. Les participants ont également tous accès à la trace GPS du parcours, quelques jours avant le départ de la course. Le passage du parcours dans des zones tels que les villages sont encadrés par des bénévoles signaleurs en cas de besoin.

❖ **Sanction**

Le non-respect du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course immédiate du participant en question.

❖ **Points de contrôle**

Des points de contrôle chrono seront mis en place tout au long du parcours. Si un concurrent ne passe pas à tous les points de contrôle, il sera mis hors course. Le collège des commissaires vérifiera, toute ou une partie des pointages ainsi réalisés.

❖ **Modification du parcours**

L'organisation se réserve le droit de modification du parcours en tout temps, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité.

❖ **Respect de l'environnement**

A la vue de la beauté de la région et du site qui accueille la course, nous prions l'ensemble des participants de bien vouloir respecter l'environnement - ne pas jeter de déchets par terre, ne pas sortir des itinéraires balisés ... Des zones de réceptacles seront mises en place

sur des secteurs du parcours tels que les ravitaillements. Des troupeaux peuvent être rencontrés sur le parcours, les coureurs doivent éviter tout risque d'affolement. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités ou une mise hors course.

❖ **Respect du code de la route**

Chaque coureur doit respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation. Le non-respect de celui-ci peut entraîner la mise hors course du coureur.

B. Barrières horaires

Des barrières horaires peuvent être mises en place sur l'épreuve. Tous les concurrents passant à ces points après la barrière horaire déterminée devront arrêter la course. Les horaires et lieux des barrières horaires sont communiqués aux concurrents par l'intermédiaire du site internet www.mb-race.com ainsi que lors du retrait des dossards. Les barrières horaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, y compris pendant la course si les conditions météorologiques l'obligent.

C. Assistance

Toute assistance externe est interdite sur le parcours de la MB First en dehors des zones prévues à cet effet (au point de ravitaillements).

Le changement de vélo est strictement interdit durant la course.

D. Abandon

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra soit se rendre jusqu'au point de contrôle le plus proche (signaleurs ou commissaires) pour annoncer son abandon, soit téléphoner au numéro « abandon » qui lui sera indiqué sur la plaque de cadre (distribuée lors du retrait des inscriptions). Tout abandon est définitif.

E. Sécurité

En cas d'accident, chaque coureur est tenu de porter assistance aux personnes accidentées dans l'attente de l'intervention des secours organisés.

F. Assurance

L'organisation contracte une assurance Responsabilité civile souscrite par la FFC qui couvre votre responsabilité lors de l'organisation d'épreuves ou manifestations sportives sous l'égide FFC.

Pour les licenciés FFC, ils sont couverts par leur licences FFC (RC et Individuel Accident). Pour les non-licenciés, l'organisation vous conseille de contracter une assurance individuelle accident ou de vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

5. CLASSEMENTS & REMISES DES PRIX

Les vainqueurs dans les différentes catégories sont les compétiteurs ayant accompli l'intégralité du parcours en un minimum de temps. Une remise des prix sera organisée et récompensera les trois premiers de chaque catégorie. Un classement sera effectué pour la course MB First 20 & 35 KM.

6. CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tout autres événements imprévisibles (hors pandémie), irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toutes modifications, y compris en cas de force majeure, de ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site internet de l'événement mb-race.com. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les textes du présent règlement sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

A. Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course ou aux arbitres UCI et FFC dans un délai maximum de trente minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des temps finaux.

B. Sanctions

Les infractions aux règles mentionnées dans ce règlement, les tentatives de tricheries, non-respect des personnes impliquées dans l'organisation, absence de passage à une zone de contrôle seront punies par le comité d'organisation (pénalités, mise hors course).

C. Droits à l'image

Par sa participation à la MB RACE 2023, chaque concurrent autorise expressément la MB Race (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la MB Race en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

D. Loi informatique

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.

E. Acceptation du règlement

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement pourra être consulté sur le site internet www.mb-race.com ainsi que sur place le jour de la compétition sur le village de l'évènement.

En participant à l'une des épreuves de l'évènement MB Race 2022, les inscrits s'engagent à respecter le protocole sanitaire mis en place par les organisateurs. Il sera communiqué aux inscrits avant l'évènement via le site internet www.mb-race.com ainsi que sur le Village Exposants.